

ARDÈCHE
LARGENTIÈRE

-

COMMUNE
de
ST MELANY

-

N° de la délibération
2024_17

Membres en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :

RENOUVELLEMENT DES STATUTS
DU PNR DES MONTS D'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 5 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de juin, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la 1^{ère} adjoint, Mme DE SCHEPPER Barbara.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Lucy RENAULT, Fanny WALDSCHMIDT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO,

Représentés : Didier PIOLAT donne procuration à Lorraine CHENOT, Roger LOMBARDOT donne procuration à Paul ARNAUD, Loïs COLTEL donne procuration à Barbara DE SCHEPPER

Absent :

Excusé : Didier PIOLAT, Roger LOMBARDOT, Arlette OBRY, Loïs COLTEL, Damien PETIT

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Considérant que dans le projet proposé, l'élection du président est renouvelée à chacun des collèges (Région, Départements, Communes)

Considérant que ce système peut générer des renouvellements trop rapprochés ne permettant pas de mener une politique dans la durée,

Le conseil municipal, après en avoir débattu

DÉCIDE

De demander la prise en compte de l'amendement suivant :

Le mandat du président est de six années, il ne pourra être renouvelé de façon habituelle que lors du renouvellement des délégués des communes consécutifs aux élections municipales.

Sous réserve de la prise en compte de cet amendement le projet de statut n'appel pas de remarques particulières de la part du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire, Didier PIOLAT

